

30 jan 2004 -01:00

Conseil des Ministres du 30 janvier 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni, le vendredi 30 janvier 2004, à partir de 10 H, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni, le vendredi 30 janvier 2004, à partir de 10 H, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

A l'issue du Conseil, le gouvernement a rencontré M. Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

30 jan 2004 -01:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 30 janvier 2004](#)

Erik Derycke à la Nederlands-Vlaamse Accreditatieorganisatie

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant M. Erik Derycke, Juge à la Cour d'arbitrage, à cumuler ses fonctions avec la fonction de membre de la direction de la " Nederlands-Vlaamse Accreditatieorganisatie ".

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant M. Erik Derycke, Juge à la Cour d'arbitrage, à cumuler ses fonctions avec la fonction de membre de la direction de la " Nederlands-Vlaamse Accreditatieorganisatie ".

La "Nederlands-Vlaamse Accreditatieorganisatie" est une organisation, instituée par un Traité entre les Pays-Bas et la Communauté flamande de Belgique. Elle s'occupe de l'accréditation des formations au sein de l'enseignement supérieur des Pays-Bas et de la Communauté flamande.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 jan 2004 -01:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 janvier 2004

Médicaments pour la Défense

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a donné son accord pour la conclusion d'un marché relatif à la livraison de médicaments pour le département de la Défense.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a donné son accord pour la conclusion d'un marché relatif à la livraison de médicaments pour le département de la Défense.

Il s'agit d'un marché ouvert pluriannuel (2004-2006) pour la livraison de spécialités pharmaceutiques à l'EMI TECH à Nivelles. Il est conclu avec 20 firmes pharmaceutiques. Ce marché représente un budget de 2.170.000 euros pour 2004. Les montants pour les années 2005 et 2006 tiennent compte d'une indexation de 2%. Selon les statuts du Ministère de la Défense, les militaires et le personnel civil de la Défense ont droit aux soins médicaux et aux médicaments gratuits. L'EMI TECH assure la distribution des médicaments de grande consommation aux différentes pharmacies militaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 jan 2004 -01:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 janvier 2004

Projet " Egmont "

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet de procédure permettant de réaliser le projet immobilier " Egmont " pour les besoins du SPF Affaires étrangères.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet de procédure permettant de réaliser le projet immobilier " Egmont " pour les besoins du SPF Affaires étrangères.

Pour rappel (*), ce projet concerne la vente du bâtiment Egmont I et du terrain d'Egmont II. Cette transaction est assortie d'une obligation, pour l'acquéreur, de la construction d'Egmont II suivant les desiderata du vendeur, avec location à destination publique à long terme. Etant donné qu'il s'agit d'une opération qui comprend à la fois une vente et la construction d'un bâtiment, à laquelle s'appliquent les règles des marchés publics de travaux, une procédure a été être établie afin de respecter les dispositions légales. Les travaux devraient être entamés pour la mi-2004. (*) voir communiqué n°16 du Conseil des Ministres du 5 décembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

30 jan 2004 -01:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 janvier 2004

Présence équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a décidé de prolonger d'un an les dérogations accordées à certains organes consultatifs en ce qui concerne la présence équilibrée des hommes et des femmes.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a décidé de prolonger d'un an les dérogations accordées à certains organes consultatifs en ce qui concerne la présence équilibrée des hommes et des femmes.

Une loi du 3 mai 2003 (*) renforce les exigences de parité dans les organes consultatifs. Un AR est en cours de rédaction pour créer une commission, compétente pour l'octroi de ces dérogations. En l'absence de cette commission, les dérogations sont accordées par le Conseil des Ministres, sur proposition de la Ministre de l'égalité des chances. (*) la loi du 3 mai 2003 modifiant la loi du 20 juillet 1990 visant à promouvoir la présence équilibrée des hommes et des femmes dans les organes ayant une compétence d'avis.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 jan 2004 -01:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 janvier 2004

Droits d'auteurs pour prêt public

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux droits d'auteurs pour ce qui concerne la rémunération pour prêt public des auteurs, des artistes-interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des producteurs de premières fixations de films.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux droits d'auteurs pour ce qui concerne la rémunération pour prêt public des auteurs, des artistes-interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des producteurs de premières fixations de films.

Il s'agit d'achever de transposer en droit belge une directive européenne (*) relative au droit de location. En effet, cette directive a été transposée en 1994 (**), mais il manquait un arrêté royal fixant les montants de la rémunération pour prêt pour pouvoir l'appliquer de fait. Le projet fixe ainsi les montants de la rémunération pour prêt à 1 euro par adulte et à 0,50 euro par mineur emprunteur. Il détermine également les catégories d'établissements exemptées de l'obligation de payer une rémunération. Il s'agit notamment des établissements d'enseignement, de recherche scientifique et des institutions de soins de santé. Le projet prévoit également la possibilité pour les Communautés et les associations de bibliothèques d'utiliser le système du tiers-payant et de décider de prendre en charge intégralement ou partiellement les rémunérations pour le compte des établissements de prêt relevant de leur compétence. Le projet d'arrêté royal fixe les modalités de déclaration et de contrôle, inspirées de la réglementation en matière de rémunération pour reprographie. (*) directive 92/100/CEE du Conseil du 19 novembre 1992(**) la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 jan 2004 -01:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 30 janvier 2004](#)

Préparation du contrôle budgétaire 2004

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre et de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, le Conseil des Ministres a approuvé une note préparatoire au contrôle budgétaire 2004.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre et de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, le Conseil des Ministres a approuvé une note préparatoire au contrôle budgétaire 2004.

Pour rappel, le contrôle budgétaire est effectué chaque année dans le courant du premier trimestre. Il a pour but d'ajuster éventuellement le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses. Les réunions bilatérales et techniques débuteront le 23 février. Le cas échéant, les projets d'ajustement doivent être déposés à la Chambre des représentants avant le 30 avril et être approuvés avant le 30 juin.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 jan 2004 -01:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 janvier 2004

Titres-services

Sur proposition de M.Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé une adaptation de l'arrêté royal du 9 janvier 2004 sur les titres-services.

Sur proposition de M.Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé une adaptation de l'arrêté royal du 9 janvier 2004 sur les titres-services.

Il s'agit d'une mesure transitoire permettant de passer plus sagement de l'ancien système au nouveau en accordant une intervention aux employeurs déjà agréés sur le terrain. Pour rappel, le gouvernement fédéral s'est engagé à créer (*), grâce à un nouveau règlement en matière de titres-services, 25.000 emplois supplémentaires pour la fin de 2005 dans le secteur de l'aide à domicile pour les tâches ménagères parmi lesquelles le nettoyage, le repassage et les courses. (*) voir le communiqué n°14 du Conseil des Ministres du 28 novembre 2003

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 jan 2004 -01:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 janvier 2004

Paielement des pensions par virement

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au paielement des pensions par virement (*).

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au paielement des pensions par virement (*).

Ce projet vise à simplifier la procédure qui permet au pensionné d'obtenir le paielement de sa pension sur son compte personnel. D'autre part, dès parution de l'arrêté royal, le paielement des pensions sur un compte à vue deviendra la procédure standard. Le paielement par assignation payable à domicile ne sera plus utilisé qu'en cas de demande expresse de l'intéressé. Actuellement, 78% des bénéficiaires payés en Belgique le sont par virement, pour 22% par assignation postale. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

30 jan 2004 -01:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 janvier 2004

Fonds spécial de solidarité pour les enfants malades chroniques

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) augmentant la limite d'âge des jeunes malades chroniques pouvant bénéficier d'une intervention du Fonds spécial de solidarité dans les coûts supplémentaires.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) augmentant la limite d'âge des jeunes malades chroniques pouvant bénéficier d'une intervention du Fonds spécial de solidarité dans les coûts supplémentaires.

Cette limite d'âge était auparavant de moins de 16 ans. Elle est élargie à 18 ans inclus. Depuis le 1er janvier 2004, les mesures particulières de protection des enfants contre les coûts de la maladie ont été étendues aux enfants de moins de 19 ans pour ce qui concerne le " Maximum à facturer ". Il convenait d'étendre également les interventions du Fonds spécial de solidarité à la même catégorie d'âge. Pour rappel, le maximum à facturer est une mesure de protection supplémentaire, insérée dans le régime obligatoire soins de santé afin de protéger les familles confrontées à des difficultés financières suite à la maladie, dès le moment où ces familles ont effectivement supporté un certain montant d'interventions personnelles. Le Fonds spécial de solidarité a, quant à lui, pour but d'intervenir dans le coût des prestations de santé exceptionnelles qui ne sont pas remboursées par l'assurance soins de santé et qui dépassent les possibilités financières des intéressés. (*) projet d'arrêté royal d'exécution de l'article 25, §3, alinéa 5 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 jan 2004 -01:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 janvier 2004

Retour de la flotte de la marine marchande sous pavillon belge

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a pris connaissance du rapport sur le suivi administratif des dossiers de retour au pavillon belge de la flotte de la marine marchande.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a pris connaissance du rapport sur le suivi administratif des dossiers de retour au pavillon belge de la flotte de la marine marchande.

A ce jour, 13 dossiers (soit 77 bateaux) ont été introduits à ce propos (taxation sur la base du tonnage) auprès du Service des décisions anticipées. Dix de ces treize dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision favorable. Les trois autres ont été introduits il y a peu et sont encore à l'examen.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

30 jan 2004 -01:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 janvier 2004

Convention européenne sur la coproduction cinématographique

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à une Convention européenne sur la coproduction cinématographique.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à une Convention européenne sur la coproduction cinématographique.

La Convention du Conseil de l'Europe répond à un besoin d'harmonisation de la situation actuelle et institue un ensemble de règles qui régissent les relations entre les Etats pour des coproductions cinématographiques multilatérales. Elle concerne les coproductions qui associent au moins trois Etats et qui répondent à la définition d'œuvre cinématographique européenne. Des critères d'appréciation sont prévus dans le texte. Les dispositions de la Convention définissent notamment le statut des coproductions multilatérales qui bénéficient des mêmes avantages que les films nationaux, les modalités au d'admission au régime de la coproduction, les droits des coproducteurs ou encore la proportion des apports financiers des coproducteurs. Cette Convention facilitera l'action de nos producteurs ainsi que celle que le Fonds Eurimages du Conseil de l'Europe mène depuis 1989 en faveur des coproductions européennes. Les Communautés et les Régions ont donné leur assentiment à cette Convention. Elle est actuellement en vigueur dans les pays suivants : Autriche, Azerbaïdjan, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni. Le texte de la Convention (STE n°147) peut être obtenu sur le site internet du Conseil de l'Europe : <http://conventions.coe.int>.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 jan 2004 -01:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 janvier 2004

Visite de M. Kofi Annan

A l'issue du Conseil des Ministres, le gouvernement a rencontré M. Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies.

A l'issue du Conseil des Ministres, le gouvernement a rencontré M. Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies.

Les quatre sujets principaux abordés lors de cette rencontre ont été :- la situation en Irak ;- l'avenir des opérations de paix onusiennes ;- la réforme du Conseil de sécurité ;- la candidature belge pour un siège au Conseil de sécurité pour la période 2007-2008, dont les élections se dérouleront en automne 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe